

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SECTION I

### 1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :



26 Boulevard du 21<sup>ème</sup> RA  
54000 NANCY  
Tél. : 03.83.36.42.20  
Fax : 03.83.35.02.28

### 2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite. La réponse, faite par le pouvoir adjudicateur, sera alors adressée à l'ensemble des candidats.

S'adresser à :

Le Nid  
26 Boulevard du 21<sup>ème</sup> RA  
54000 NANCY  
Tél. : 03.83.36.42.20  
Fax : 03.83.35.02.28  
E-mail : technique@le-nid.fr

### 3. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Dépôt des offres :

Les offres devront être transmises :

**Avant le 1<sup>er</sup> Février 2018 à 17 h 00 délai de rigueur**  
**(Tout dossier reçu après ce délai sera refusé).**

Les candidats devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour déposer leur dossier avant l'échéance fixée ci-dessus. Etant entendu que les candidats doivent s'assurer de leur capacité à déposer leur dossier dans le délai imparti.

Les candidats devront transmettre leur dossier par envoi sous enveloppe cachetée à l'adresse du Nid, contre récépissé, auprès de l'accueil, 26 Boulevard du 21<sup>ème</sup> RA à Nancy de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, du lundi au vendredi sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

## SECTION II

### 1. Description

1.1. Type de marché de travaux :  Exécution

1.2. Description/Objet et lieu d'exécution du marché

Travaux de construction de 16 + 6 logements individuels  
ZAC Bianca Maria – 54500 Vandoeuvre les Nancy

1.3. Variantes libres :

Les variantes libres proposées à l'initiative des candidats sont autorisées :

S'ils le souhaitent, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapports aux spécifications du dossier de la consultation. L'objectif de ces variantes est d'obtenir des performances équivalentes ou supérieures aux prescriptions définies.

Les incidences éventuelles sur les autres lots doivent être prises en compte. Ces variantes ne doivent pas engendrer de plus-value sur les autres lots qui ne soient pas compensées par des économies par ailleurs, ni aboutir à des impossibilités techniques. Les solutions proposées en variantes seront détaillées (descriptions et coûts) et les performances justifiées.

Le Nid se réserve la possibilité de retenir une ou plusieurs variantes proposées.

Les variantes libres peuvent porter sur les aspects techniques, administratifs et financiers du dossier.

Les variantes libres doivent être déposées avec l'offre de base, sous peine d'être rejetées.

1.4. Durée du marché ou délai d'exécution :

Délai d'exécution :

Délai global des travaux : 14 mois de travaux y compris préparation

Début d'exécution prévisible : 1<sup>er</sup> semestre 2018

## SECTION III

*Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique*

### 1. Conditions relatives au marché

#### 1.1. Cautions et garanties exigées :

Retenue de garantie : 5% du montant du marché TTC (la restitution intervient automatiquement à la fin du délai de garantie soit un an et un mois après la réception sauf opposition)

Elle peut être remplacée par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

#### 1.2. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché

Entreprise unique, ou groupement d'entreprises conjointes (avec mandataire solidaire) ou solidaires par lot.

Dans l'une ou l'autre forme de groupement, l'un des prestataires membre du groupement, désigné mandataire, représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Il n'est pas possible de présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Une entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter en cette qualité plus d'un groupement.

### **IMPORTANT**

\* En cas de groupement solidaire, les règlements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

\* En cas de candidature en groupement conjoint, l'acte d'engagement devra faire ressortir la part de chacun

**En cas de groupement, le dossier de candidature devra être présenté pour chacun des co-traitants.**

⇒ Les entreprises désirant sous-traiter une partie de leurs travaux devront obligatoirement le faire savoir au Maître d'Ouvrage, sous peine de se voir résilier leur marché.

**Ils devront obligatoirement présenter un dossier d'agrément de l'entreprise concernée.**

La sous-traitance est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et le chapitre II du titre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le titulaire du marché ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations qui lui sont confiées.

La sous-traitance est interdite en fournitures courantes, de part la nature même du contrat de sous-traitance qui est assimilé à un contrat de vente.

Le titulaire d'un marché peut sous-traiter partiellement son marché à condition d'avoir obtenu de l'établissement l'acceptation de chaque sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement. L'acceptation par l'administration confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600 € et dans la limite du montant du sous-traité.

Le titulaire du marché est responsable des prestations réalisées par son sous-traitant.

### **1.3. Prix**

Prix global et forfaitaire non révisable ni actualisable.  
Fréquence des acomptes : mensuelle

## **2. Conditions de participation**

Seront éliminés les opérateurs économiques dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques, professionnelles et / ou financières sont jugées insuffisantes par le Nid.

### **2.1. Critères de sélection des candidatures**

- production des documents et attestations demandées.
- remplir les conditions prévues à l'articles 45 de l'ordonnance 2015-899
- fournir les pièces demandées dans le règlement de la consultation et mentionnées aux articles 48 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### **2.2. Capacité économique et financière – références requises**

-Preuve d'une assurance pour les risques professionnels. Cette preuve peut être apportée par tout moyen et sous quelque forme que ce soit.

### **2.3. Capacité technique**

La recevabilité technique sera appréciée en fonction des justifications fournies par les candidats pour démontrer leur aptitude à réaliser les travaux du lot sur lequel (lesquels) ils soumissionnent :

- par références illustrées, commentées et chiffrées sur les 5 dernières années, si possible similaires aux caractéristiques de la présente opération.
- par certificats de qualification professionnelle. Le Nid accepte tout moyen de preuve équivalent.

## **3. Modifications au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4. Négociations**

Le Nid se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères d'analyse. Seules les offres inappropriées seront éliminées et ne feront pas l'objet de négociation. Aucun nombre minimal d'opérateur admis à la négociation n'est fixé.

Les discussions pourront porter sur tous les aspects utiles au Nid tant techniques, administratifs que financiers. Les négociations pourront concerner un seul lot, plusieurs lots voire l'intégralité des lots mis en concurrence.

Le Nid engagera autant de phases de négociations que nécessaire. Au terme de la négociation, un classement des offres est établi au vu des critères d'analyse détaillés dans le présent document et la proposition économiquement la plus avantageuse sera retenue par lot. Le cas échéant, le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant notification du marché.

**Le Nid de Nancy n'est lié à aucune obligation d'engager des négociations avec les candidats. Il leur est donc vivement conseillé de présenter d'emblée leur meilleure offre.**

En cas d'absence de négociation, l'analyse portera sur l'offre remise au plus tard à la date fixée au I.3 ci-avant.

## SECTION IV

### 1. Procédure

Consultation passée par procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

### 2. Critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable sont analysées au regard des critères ci-après énoncés.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous (article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) :

#### Critères éliminatoires :

*Le non respect des dispositions ci-après entrainera le rejet automatique de l'offre au motif de non-conformité :*

- Conformité technique et administrative de l'offre par rapport aux exigences imposées par les pièces du marché (acte d'engagement, C.C.A.P., C.C.T.P.)
- Respect des dispositions prévues dans le règlement de la consultation
- Offre signée et acceptée sans réserve par le candidat
- Fourniture du mémoire méthodologique.
- Chiffrage des variantes obligatoires

#### **1/ Prix des prestations : note pondérée à 60%**

Le critère «prix global des prestations» sera défini par référence au prix le moins disant en appliquant la formule :  $(\text{Prix moins disant} / \text{prix de l'offre}) \times \text{note} \times 60\%$

La note la plus élevée sera accordée à l'offre financière la plus basse.

**Pour l'analyse des offres avec les variantes : le prix analysé sera celui cumulant l'offre de base avec la (les) variante(s).**

## 2/ Valeur technique : note pondérée à 40 %

Les éléments uniquement pris en compte dans le cadre de l'analyse de ce critère sont les informations données par les candidats dans un mémoire méthodologique qui devra être remis obligatoirement avec l'offre dont le nombre de pages est limité à 12 au maximum. Ces informations seront contractualisées lors de l'acceptation de l'offre par le Nid. Leur non-respect lors de l'exécution du marché pourra entraîner la mise en œuvre de mesures coercitives à l'égard de l'attributaire.

Le jugement de la valeur technique sera fonction de la pertinence des réponses apportées par les candidats. La note la plus élevée sera accordée, pour chacun des sous critères concernés, au candidat présentant la meilleure offre technique.

L'analyse de la valeur technique portera sur les points suivants :

Partie 1 Moyens humains, matériel et planning :

- \* Moyens humains et techniques proposés dans la réalisation des travaux de la présente opération (10%) : organisation des équipes, gestion des congés.
- \* Evaluation des temps d'intervention et proposition d'optimisation du planning (2%).

Partie 2 : Méthodologie et matériaux

- \* Méthodologie d'intervention : réalisation des travaux, interface avec les autres corps d'état (10%).
- \* Détail des caractéristiques techniques des principaux ouvrages et matériaux mis en œuvre (3%)

Partie 3 : Environnement, sécurité et hygiène

- \* Dispositions proposées en matière d'hygiène et de sécurité pour le chantier, pour le personnel et les riverains (3%).
- \* Mesures proposées pour le traitement des déchets (tri, collecte, enlèvement, charte, périodicité) – (2%).

Partie 4 : Organisation du service après vente pendant le délai de garantie (10%)

**Le nombre de pages du mémoire méthodologique est ainsi limité à 12 pages. En cas de dépassement, seules les 12 premières pages du mémoire seront analysées**  
**(Etant entendu que les pages de garde et les pages contenant le sommaire ne sont pas comptabilisées).**

En cas de réponse en groupement d'entreprises ou en sous traitance, un seul mémoire méthodologique devra être remis ; il sera commun et unique pour toute l'équipe qui se porte candidate. Si plusieurs mémoires méthodologiques sont fournis au sein d'une même réponse, l'offre sera alors considérée comme non-conforme car irrégulière.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

***L'offre retenue sera celle totalisant le plus de points et qui sera par conséquent l'offre économiquement la plus avantageuse.***

En cas d'égalité entre candidats, l'entreprise retenue sera celle totalisant le maximum de points pour le critère « Valeur technique de l'offre ».

## 3. Renseignements d'ordre administratif

**3.1. Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention : Date limite d'obtention**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :  
Date limite mentionnée à la section I.3. ci-avant.

### 3.2. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en français

### 3.3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## SECTION V

### Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public)

- Déclaration du candidat (modèles DC1, DC2)
- Règlement de consultation
- Acte d'Engagement
- CDPGF (décomposition du prix global et forfaitaire)
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- Dossier de plans
- Etudes thermiques
- Notices
- Etudes géotechniques
- Plans de vente
- RICT
- PGC

### Modalités de remise des dossiers

Les dossiers seront remis **sous pli cacheté en joignant les documents détaillés comme suit :**

### LES PIÈCES RELATIVES A LA CANDIDATURE :

- 1/ Lettre de candidature (modèle DC1 ou équivalent) dûment signée précisant le ou les lots pour lequel (lesquels) le candidat soumissionne.
- 2/ Déclaration du candidat (modèle DC2 ou équivalent) précisant notamment le chiffre d'affaires réalisé au cours des 3 derniers exercices.
- 3/ Références :  
Références obligatoirement décrites, commentées, datées et chiffrées sur les 5 dernières années, si possible similaires aux caractéristiques de la présente opération.
- 4/ Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements.
- 5/ Le candidat devra fournir une attestation certifiant sur l'honneur qu'il est à jour de ses cotisations sociales et fiscales, sachant qu'il lui faudra **obligatoirement présenter ces attestations sous un délai de 8 (huit) jours dans le cas où il serait attributaire du marché.** Il s'agit de l'ensemble des liasses fiscales (feuillet 1, 2, 3 et éventuellement 4) et sociales : URSSAF (ou MSA), Pôle Emploi, Congés Payés, Caisse Maladie et Caisse Vieillesse.  
Dans un premier temps le soumissionnaire pourra fournir une attestation.

Pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription, fournir le récépissé du dépôt de déclaration.

6/ Attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale en cours de validité.

7 Le pouvoir de la personne signataire des documents

8/ Pour les entreprises créées récemment, fourniture des documents visés dans l'arrêté du 29 mars 2016 permettant de juger leurs capacités financières à réaliser les prestations dans des conditions normales.

9/ Fourniture éventuelle de certifications, qualifications professionnelles

Ces documents seront à fournir par chacun des opérateurs économiques membres du groupement, sauf la lettre de candidature DC1 qui devra être signée par l'ensemble des membres composant l'équipe.

En cas de groupement, l'ensemble des documents communs (DC1 et offre) devra être signé par l'ensemble des membres. La seule signature du mandataire est possible si les autres membres du groupement lui donnent pouvoir d'agir en leur nom (pouvoir à joindre).

**IMPORTANT : L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS A SIGNER ET A CERTIFIER DOIVENT L'ETRE PAR UNE PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA SOCIETE. SON NOM DEVRA FIGURER DANS LE DOSSIER ET SON POUVOIR JOINT.**

#### **LES PIECES RELATIVES A L'OFFRE :**

- l'Acte d'Engagement dûment complété, paraphé et signé par lot
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF), par lot, dûment complété
- le CCAP paraphé
- le CCTP paraphé
- le mémoire méthodologique (cf section IV.2 ci-avant).

*Pour que l'offre soit recevable, l'acte d'engagement devra obligatoirement être signé par le représentant légal du candidat soumissionnaire ; à défaut l'offre sera éliminée car irrégulière.*

L'enveloppe devra être revêtue de la mention suivante :

**"NE PAS OUVRIR**

**Travaux de construction de 16 + 6 logements – ZAC Bianca Maria à Vandoeuvre les Nancy."**

#### **4. Renseignements complémentaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général. Cette décision pourra porter sur un ou plusieurs ou l'intégralité des lots mis en consultation.

L'abandon de la procédure pour un motif d'intérêt général ne donne pas lieu à indemnisation des candidats.

**Les directives mentionnées dans le présent règlement de consultation devront être respectées sous peine de rejet de l'offre au motif de non-conformité**